

Conservatoires de France

Sommaire

Editorial	Page 1
Décentralisation	Pages 2 - 3
Assemblée Générale	Pages 4 - 6
Séminaire	Pages 7 - 9
Enquêtes	Page 10-15
E-groupe	Page 16
Adhésions	Page 16

EDITORIAL

C'est l'agitation dans le Landernau de l'enseignement artistique : des textes sont parus, d'autres sont à paraître, d'autres encore vont apparaître ; comme à chaque fois, c'est le branle-bas : serons-nous concertés ? Serons-nous concernés ?

Il est des textes qui peuvent rassurer : les schémas d'orientation pédagogique, la charte de l'enseignement artistique, longuement négociés, largement discutés, sont bien de ceux-là, qui confortent certains dans des valeurs auxquelles ils croient et qu'ils défendent depuis plus de vingt ans. Mais nous n'avons pas tous les mêmes valeurs, et ce ne sont pas des textes sans valeur (réglementaire) qui feront changer ceux qui ne s'y reconnaissent pas...

Il est des textes qui pourraient rassurer : d'aucuns verront dans la mise en place d'un diplôme national d'orientation professionnelle un repère et une avancée dans l'harmonisation de l'enseignement artistique. Mais on s'inquiète aussi de l'inexistence d'un schéma structuré et cohérent de l'enseignement initial à l'enseignement supérieur, qui témoigne d'un manque

de vision globale de l'enseignement artistique spécialisé : il est des absences de texte qui peuvent ne pas rassurer...

Il est des textes espérés : actuellement sur l'établi, le décret et l'arrêté de classement des établissements semble-t-il attendus par l'ensemble du milieu professionnel. Pour différentes raisons, sans doute : certains y verront une façon de donner un cadre législatif à des réformes impulsées par l'Etat, mises en œuvre par beaucoup d'établissements (mais pas tous) qui ont aujourd'hui l'impression de n'être plus soutenus par leur ministère de tutelle ; les mêmes parfois, et bien d'autres, y trouveront un levier pour mettre en œuvre des changements, justifier de dépenses auprès des élus locaux, accéder peut-être à une nouvelle catégorie...

... Encore faut-il que ces textes prennent en compte les réalités concrètes et qu'ils soient en cohérence avec la nouvelle logique issue de la dernière étape de décentralisation...

... Car il est aussi des textes inattendus : lorsque **Conservatoires de**

France organise une journée d'études sur la décentralisation (Lille, octobre 2003), la majorité de la profession ignore quels seront les conséquences de la future Loi relative aux libertés et responsabilités locales. Une loi dont certains professionnels comme certains élus sont en train seulement de mesurer les enjeux.

Il est enfin les textes de **Conservatoires de France**... Analyses, enquêtes, coups de gueules, témoignages, ils sont nécessaires à la poursuite d'une réflexion sur l'avenir des établissements d'enseignement artistique spécialisé, de leurs élèves, de leurs enseignants et de leurs directeurs.

Mai
2005

Lettre d'Info

N°32

Comprendre les réformes à venir ? Mission impossible ?

Depuis plus de deux ans la DMDTS a ouvert plusieurs chantiers visant à organiser sur un plan réglementaire l'enseignement artistique. Des projets de décrets et d'arrêtés sont rédigés (voir encadré). Les organisations professionnelles, dont **Conservatoires de France**, sont invitées à participer à de fréquentes réunions pour donner leur avis. Des versions différentes de ces textes circulent çà et là. Des informations contradictoires sont données sans parler des déclarations des uns et des autres.

Peut-on y voir clair ? Y a-t-il une logique dans tout cela ?

Tentons de comprendre en prenant pour repère, à la fois chronologique et méthodologique, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (décentralisation). Cette loi est votée, elle s'impose.

Ces textes législatifs et réglementaires qui nous concernent...

◆ La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Titre 1^{er} (sur la formation professionnelle) - **Chapitre III** (De la contribution des régions) - **Article 11** (...) La région adopte le plan régional de développement des formations professionnelles et s'assure de sa mise en œuvre (...). Il inclut le cycle d'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique (...)

Titre IV (sur l'éducation, la culture, le sport) - **Chapitre III** (les enseignements artistiques du spectacle)

Article 101 : (...) les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial (...). Le département adopte, dans un délai de deux ans (...) un schéma départemental de développement des enseignements artistiques (...) (ayant pour objet (...) d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. (Il) fixe (par ce schéma) les conditions de sa participation au financement des établissements (...). La région organise et finance (...) le cycle d'enseignement professionnel initial. L'Etat procède au classement des établissements (...). Il définit les qualifications des enseignants (...) et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique (?).

L'Etat (...) transfère par convention aux départements et aux régions les concours financiers qu'il accorde aux communes pour le fonctionnement des ENMD et des CNR (...) sur la base de la moyenne des dépenses de l'Etat à ce titre (...) sur les trois dernières années.

Quelle était la situation avant cette loi ?

Pour l'enseignement artistique de base, il existe un réseau d'établissements parmi les plus denses d'Europe composé d'écoles aux labels différents (Ecoles municipales, municipales agréées, nationales, CNR) cadrées par des Schémas d'Orientation Pédagogique et une charte sans véritable valeur juridique. Certaines sont subventionnées par l'Etat, bien en peine de vérifier si ses prescriptions sont appliquées. Les politiques d'enseignement, de diffusion, d'intervention à l'école, les modalités d'évaluation, de ce fait, dépendent pratiquement exclusivement des volontés locales (bonnes ou mauvaises) et de l'implication des professionnels. Dans ce contexte cependant, travaillent des enseignants et des intervenants de mieux en mieux formés (dans les CEFEDM et CFMI) mais des directeurs oubliés, sans formation et même, depuis quelques années sans calendrier d'examens de CA...

Et l'enseignement supérieur ?

Il est assuré par les CNSMD, les CEFEDM, les CFMI, des écoles supérieures de théâtre et de danse... et, pour la musique, certains CNR qui assurent – la nature ayant horreur du vide – des enseignements plus ou moins autoproclamés « supérieurs »... à la charge des collectivités gestionnaires et au détriment (financier) de leurs ressortissants. Tout cela sans aucune articulation, homologation, cohérence nationale et européenne.

Quel dispositif nouveau découle de la loi ?

La loi du 13 août 2004 définit les compétences des différents niveaux de collectivités et de l'Etat, en termes d'initiative, de responsabilité et de financement. Schématiquement : aux communes et leurs groupements l'enseignement de base, aux départements le soutien à cet enseignement en aidant notamment à la mise en réseau pour assurer une égalité territoriale, aux régions l'orientation professionnelle (enseignement professionnel initial), à l'Etat

◆ **Titre IV - Chapitre IX** (les établissements d'enseignement supérieur)

Les établissements d'enseignement supérieur (...) relèvent de la responsabilité de l'Etat et sont habilités par le ministre chargé de la culture à délivrer des diplômes nationaux dans des conditions fixées par décret.

◆ **Projet de décret portant création d'un Diplôme National d'Enseignement Professionnel Initial (DiNEPI)** en musique, en danse et en théâtre et **projet d'arrêté organisant**, dans les établissements à rayonnement régional et à rayonnement départemental, **le Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI)** préparant à ce diplôme et **définissant les modalités de délivrance de ce diplôme**. La publication de ces textes est annoncée pour les mois prochains.

◆ **Projet de décret et d'arrêté fixant les conditions de classement des établissements d'enseignement public** de la musique, de la danse et de l'art dramatique en trois catégories : conservatoire de rayonnement communal ou intercommunal, conservatoire de rayonnement départemental, conservatoire de rayonnement régional. Projet en cours de discussion, notamment, avec les organisations professionnelles.

l'enseignement supérieur ainsi que le classement des établissements, la définition des orientations pédagogiques et le contrôle de l'ensemble du dispositif. Par ailleurs, l'Etat n'intervient plus financièrement et délègue aux régions et départements les budgets jusque-là consacrés à subventionner les CNR et ENMDT.

Comme pour toute loi, sa mise en œuvre dépend alors de ses décrets et arrêtés d'application qui doivent en préciser les modalités d'application.

Quelle aurait alors dû être une démarche logique ?

L'enseignement de base, on sait globalement ce que c'est : grosso modo, il s'agit de notre actuel cursus menant au troisième cycle pour les amateurs (validé par les Certificats d'études musicales, théâtrales ou chorégraphiques) ou, pour certains élèves, au cycle de préparation à des études à vocation professionnelle. Les communes et leurs groupements

le financent déjà ; restent à mettre en place, comme le stipule la loi, des schémas départementaux pour définir l'intervention des conseils généraux.

Tout se complique avec la création de ces nouveaux cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) à la charge des régions. Comment se fera le calcul de leur coût, les modalités de décision, de prise en charge, de négociations avec les collectivités gestionnaires ? Quelle sera leur articulation avec un enseignement supérieur qui n'est toujours pas défini et sur lequel ils sont sensés déboucher ? Aucun début de réponse pour l'instant.

Sans être spécialiste de l'organisation des institutions publiques, chacun se dira que la démarche cohérente de mise en œuvre par l'Etat aurait été d'abord de définir un schéma pour l'enseignement supérieur (de sa responsabilité directe et celui qui est le moins cohérent aujourd'hui) en s'appuyant sur un bilan quantitatif et

qualitatif des actuels « cycles spécialisés », puis de définir le cycle d'enseignement professionnel initial (dont la vocation est de préparer à cet enseignement supérieur) et les diplômes nationaux (DiNEPI) qui le sanctionnent, de fixer les modalités d'intervention des régions à ce niveau (avec les transferts budgétaires ad hoc) et, enfin de définir les conditions de classement des établissements en fonction de cette nouvelle logique (toutes les structures étant d'abord des établissements de formation de base, certaines étant habilitées à assurer des CEPI).

Eh bien, la « démarche » qui nous a été proposée est toute autre... Définition a priori d'un CEPI et d'un DiNEPI indépendamment de toute référence à l'amont (enseignement de base) et à l'aval (enseignement supérieur), projet d'arrêté de classement ne tenant aucun compte des nouvelles compétences territoriales et reposant sur des critères plus ou moins hérités de la période antérieure à la loi de décentralisation, aucune orientation précise concernant les éventuelles structures d'enseignement supérieur, aucune information sur les modalités de transfert des charges et des financements aux départements et aux régions. Autant vouloir atteindre un point dans Paris en se contentant de décrire les rames de métro sans en préciser ni la ligne, ni la direction, ni la station d'arrivée... ni le prix du billet !

C'est pourquoi l'Assemblée Générale de **Conservatoires de France**, le 28 janvier dernier, a demandé solennellement à l'Etat de faire un moratoire sur les textes en cours de rédaction et de reprendre la réflexion d'ensemble sur le dispositif à mettre en œuvre suite au vote de la loi de décentralisation.

L'Assemblée Générale de Conservatoires de France s'est tenue à Paris le 28 janvier 2005.
 Au cours de cette journée, les adhérents ont défini les orientations de l'association pour l'année 2005 et ont voté quatre motions qui ont été adressées aux pouvoirs publics.

Orientations

➔ Améliorer l'information et la communication avec les adhérents.

- parutions plus rapprochées de la Lettre d'Info.
- productions de documents utiles aux adhérents dans leurs relations aux élus (locaux, départements, régions).
- mise en place d'un site Web.

➔ Dans le cadre de la nouvelle étape de décentralisation, intensifier les relations avec les élus.

- dégager un idéal de nos métiers, et intégrer ces notions dans ce que pourraient être les schémas départementaux.
- favoriser des rencontres avec de nouveaux interlocuteurs.
- faire des propositions concrètes aux élus (manifeste ?).

➔ Poursuivre le travail sur les métiers de directeur, professeur et musicien-intervenant.

- donner une suite au séminaire de Nancy en associant à la réflexion des partenaires liés à ces différentes professions.

- améliorer la lisibilité de nos positions et la perception de nos métiers.
- organiser d'une journée d'études en juillet sur la formation des directeurs (réflexion sur les missions, les fonctions et les compétences, sur les contenus des formations possibles, sur le champ environnemental...).

➔ Participer aux réflexions en cours de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant.

- modalités de mise en place du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial.
- arrêtés de classement.
- schéma d'orientation pédagogique en musique.
- enseignement supérieur.

➔ Continuer à travailler sur l'enseignement « de base ».

- en tant que formation commune à toutes les catégories d'établissements.
- au regard du nouveau cycle d'orientation professionnelle.

Motions

Reprographie

L'Assemblée Générale de **Conservatoires de France**, réunie à Paris le 28 janvier 2005, à l'unanimité de ses adhérents :

Considérant l'agrément donné puis renouvelé par l'Etat à la S.E.A.M. alors que la convention qu'elle propose est inique, incohérente et inefficace en tous points,

Rappelant l'action militante depuis 1993 avec la parution de "Copies ...conformes", l'organisation d'un colloque à Nantes "Musique photocopiee... musique pillée", l'envoi de nombreux courriers aux ministres successifs, le soutien à la convention signée en 2000 entre l'Education nationale et le Centre Français du Droit de Copie, l'enquête réalisée en 2003 sur les achats de partitions et la constitution de fonds musicaux dans les établissements d'enseignement spécialisé,

Citant la motion votée lors de l'Assemblée Générale de 1995 sur la reprographie restée sans suite, qui sollicitait de l'Etat la nomination en urgence d'une personne indépendante chargée d'organiser une concertation,

Réaffirme sa volonté de satisfaire à la fois les auteurs et les pédagogues, sans pénaliser les éditeurs,

Exige de l'Etat une prise en compte de cette situation de blocage et l'ouverture des négociations promises par la D.M.D.T.S en 2003 avec la S.E.A.M., les organisations professionnelles, les associations d'élus et d'usagers et la D.M.D.T.S.

Diplôme National d'Orientation Professionnelle

À l'heure où se précipitent les délais de parution des décrets et arrêtés relatifs au classement des établissements et à la mise en place du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (sanctionné par le Di.N.O.P.), l'Assemblée Générale de **Conservatoires de France** réunie le 28 janvier 2005 à Paris,

- **Réaffirme unanimement l'absurdité de créer un diplôme national d'enseignement professionnel initial Di.N.O.P., sans avoir déterminé simultanément les modalités précises de financement de ce cycle, sans avoir défini les cycles qui le précèdent et l'enseignement supérieur, au regard à la fois du paysage national et du paysage européen,**
- **Demande solennellement à l'Etat de suspendre leur parution,**
- **Exige l'ouverture urgente d'une concertation constructive, sur l'ensemble du dispositif.**

Musique à l'école

Réunis à Paris le 28 janvier 2005 lors de l'Assemblée Générale de **Conservatoires de France**, les adhérents à l'unanimité :

Considérant que le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne donne pas aux disciplines artistiques leur juste place et ne prévoit pas les moyens de mettre en œuvre le développement, à l'école, d'enseignements artistiques de qualité pour tous les élèves,

Rappelant que les Centres de Formation des Musiciens Intervenants, placés sous une double tutelle ministérielle Education Nationale et Ministère de la Culture, forment des artistes-pédagogues qualifiés et habilités à enseigner la musique sur le temps scolaire,

Regrettant que la profession et la place du musicien-intervenant ne soient jamais cités dans les textes ou circulaires de l'Education Nationale,

- **S'inquiètent de leur place dans les futurs dispositifs,**
- **Réaffirment sa volonté de placer les disciplines artistiques au cœur des apprentissages fondamentaux, enseignées par des personnels qualifiés,**
- **Exigent de l'Etat une vraie réforme, lisible, forte et accompagnée de financements.**

Formation des directeurs

Réunis lors de l'Assemblée Générale de **Conservatoires de France** à Paris le 28 janvier 2005, et s'appuyant sur la pré-enquête «Pyramide des âges» réalisée par le Conseil d'Administration, les adhérents présents réaffirment à l'unanimité l'absolue nécessité de développer les formations diplômantes donnant accès à la filière culturelle.

Considérant que les offres de formation au C.A. et au D.E sont en nombre insuffisant,

Constatant que la formation au métier de directeur d'école municipale de musique n'existe toujours pas,

Craignant que les difficultés actuelles de recrutement ne soient encore aggravées par le nombre important de départs à la retraite au cours de la prochaine décennie

Considérant que la mise en place d'une unique formation diplômante au métier de directeur d'écoles contrôlées au sein même du C.N.S.M.D. de Paris –sans concertation préalable avec les organisations professionnelles et dans un délai extrêmement court empêchant une vision d'ensemble et à long terme- est préoccupante, en ce qu'elle entérine un risque de formatage, alors même que les établissements d'enseignement artistique ont évolué ces dernières années grâce aux profils diversifiés de leurs directeurs,

- **Regrettent l'absence d'organisation des examens dans certaines disciplines, aggravée par la complexité des parcours professionnels (nécessité de posséder le D.E. pour se présenter au C.A., de devoir posséder un C.A. disciplinaire pour se présenter au C.A. de directeur...),**
- **Demandent que le Ministère de la Culture développe une vraie politique de formation des directeurs d'écoles contrôlées et municipales, dans des centres diversifiés et accessibles, afin d'éviter le retour aux succursales,**
- **Demandent que le Ministère de la Culture mette en place en urgence des réunions de travail avec les organisations professionnelles, les collectivités territoriales et le C.N.F.P.T., et fasse des propositions concrètes pour organiser des formations diplômantes et des concours en nombre suffisant pour tous les cadres d'emploi et les disciplines, à une fréquence satisfaisante, de façon cohérente et professionnelle.**

Courrier adressé par **Conservatoires de France**, à Monsieur Jérôme Bouët, Directeur de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles concernant la formation diplômante des directeurs.

Monsieur le Directeur,

Notre association est depuis longtemps attachée au principe des formations diplômantes pour la délivrance des Diplômes d'Etat et des Certificats d'Aptitude. A cet égard, elle a soutenu depuis le début la mise en place des centres de formation qui constituent maintenant l'axe principal de la démarche de la DMDTS en ce qui concerne la qualification des enseignants des conservatoires et des écoles de musique et de danse.

Pour les mêmes raisons, «Conservatoires de France» réclame régulièrement l'organisation de formations similaires pour la formation des directeurs, considérant même que cela aurait dû constituer une priorité de cette politique, notamment depuis quelques années où votre direction n'organise plus d'examens pour la délivrance du CA de professeur chargé de direction et de directeur.

Diverses informations semblent indiquer que le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris assurera prochainement une telle formation diplômante.

Si nous ne pouvons que saluer – si elle est confirmée – cette première initiative, nous souhaitons cependant vous faire part des remarques suivantes :

✓ Il semble paradoxal que les associations de directeurs ne soient pas consultées à propos d'une formation à leur propre métier. Je vous rappelle que, dans le passé, quand l'Etat a élaboré les premières formations pour le diplôme d'Etat, une large concertation avec les organisations professionnelles avait été organisée afin d'aboutir à la rédaction du décret et de l'arrêté d'habilitation.

✓ Le CNSMD de Paris, compte tenu de son potentiel artistique de très haut niveau et des moyens dont il dispose, a naturellement vocation à jouer un rôle actif dans un tel projet. Cependant, l'enjeu de cette formation touche à l'évidence l'ensemble du dispositif français de l'enseignement artistique et son adaptation à l'évolution de tout le champ culturel. Or, comme vous le savez, nos établissements, depuis plus de 25 ans, se sont profondément transformés, tant en ce qui concerne leurs missions, leurs méthodes, leur public que les contenus des enseignements qu'ils dispensent ainsi qu'en ce qui concerne leur intervention dans le champ de l'action culturelle. Cela est dû en partie à la diversification positive du profil de leurs directeurs qui sont issus de parcours très différents. Il serait, selon nous, regrettable que la mise en place tant attendue d'une véritable formation se traduise par un retour à une situation ancienne où les cadres de nos établissements étaient principalement issus d'un seul établissement national. D'autant que les missions nouvelles des conservatoires, telles que définies dans la Charte de l'Enseignement artistique, impliquent désormais que les fonctions de direction puissent être confiées aussi bien à des musiciens, à des danseurs qu'à des personnalités du monde du théâtre.

✓ C'est pourquoi, il nous paraît indispensable de concevoir une telle formation dans le cadre d'un partenariat large associant les deux CNSMD, un ou plusieurs CEFEDM et différents CNR ou ENMDT susceptibles d'apporter leurs compétences en matière d'action territoriale, de gestion, de conception de projets, de connaissance du terrain...

✓ Enfin, en tout état de cause, reste posée la question encore plus urgente de l'organisation d'une formation diplômante au CA de professeur chargé de direction.

Souhaitant pouvoir être associés à toute réflexion dans ce sens, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Pour le Conseil d'Administration,
Yvon RIVOAL, Président

Conseil d'administration

élu lors de l'Assemblée Générale :

Benoit BAUMGARTNER - Rennes, Christophe DUCHENE - Lille, Jean François FOURICHON - Evron, Yves GRUSON - Bobigny, Jean Marcel KIPFER - Saint-Quentin, Pierre LAUNAY - Seynod, Pierre-ves MERLIN - Feyzin, Pierre MIGARD - Besançon, Philippe RAYNAUD - Versailles, Eric SPROGIS - Poitiers

Constitution du Bureau :

Président :	Yvon RIVOAL - Saint Nazaire
Vice présidente :	Marie DELBECQ - Bondy
Vice président	Daniel LEFEBVRE - Aubervilliers - La Courneuve
Vice présidente	Marie-Claude SEGARD - Strasbourg
Secrétaire	Sophie KIPFER - Choisy-au-Bac
Secrétaire adjoint	Catherine BAUBIN - Fontaine
Secrétaire adjoint	Philippe DEFOSSE-HORRIDGE - Aubergenville
Secrétaire adjoint	Pascale PIC-GRANIER - Lille
Trésorier	Maurice LE CAIN - Thouars
Trésorier adjoint	Jean-Yves FOUQUERAY - Alençon

Regards croisés sur les métiers de professeur, de musicien intervenant, de directeur...

Les 11, 12 et 13 novembre 2004, à l'ENACT de Nancy, le conseil d'administration de **Conservatoires de France** organisait, en collaboration avec le CEFEDM Rhône-Alpes et le CFMI d'Orsay, un séminaire de travail sur les trois principaux métiers de nos établissements. Les actes de ce séminaire seront bientôt publiés et une journée d'étude largement ouverte sera organisée courant 2005.

Un premier document de synthèse a été diffusé et commenté lors de notre dernière assemblée générale. Nous en proposons ci-dessous un résumé.

Ce séminaire constituait un pari, jamais osé dans notre profession : celui de conduire une réflexion inter-professionnelle entre des intervenants en milieu scolaire, des enseignants et des directeurs, autour des valeurs fondatrices de ces métiers, autour de la construction d'une communauté professionnelle commune, dégagée du poids de l'héritage, en interférence avec des représentations mentales croisées du métier non uniformément partagées. Une innovation, en quelque sorte, dans un milieu professionnel rétif à la standardisation, à la dépersonnalisation engendrée par tout regroupement.

Ce n'est donc pas pour rien que la première problématique évoquée a été celle du manque de lieux de débats ou, plus précisément, de mise en débat des enjeux professionnels.

C'est aussi pour cela que le concept de « culture professionnelle » nouvelle a été évoqué par tous comme étant peut-être l'alpha et l'oméga de toute cette réflexion.

Trois grands thèmes ont traversé les réflexions sur chacun des métiers :

Le rapport artiste/professionnel de la pédagogie :

Pour les directeurs, en tant que nécessité indispensable à la construction de leur identité, de leur « autorité ».

Pour les musiciens intervenants, comme révélateur parmi d'autres de leur inconfort institutionnel et de la nécessité d'inventer de toutes pièces leur identité **professionnelle**.

Pour les enseignants, comme nœud de cette **identité** professionnelle et comme incitation à revoir l'équilibre entre spécialisation/ globalisation/ articulation dans le temps de leur action.

Le rapport formation/exercice réel du métier :

La formation n'est pas un « formatage ». Au contraire c'est souvent sans formation que le formatage se produit, ne laissant d'autre alternative que d'agir en seul *héritier* de l'histoire des conservatoires.

Les territoires dans lesquels s'exercent les missions :

Territoires géographiques.

Territoires esthétiques et disciplinaires.

Territoires institutionnels administrés (la collectivité gestionnaire), réels (la zone d'action) ou tutélaire (les ministères de référence... ou de déférence).

Ils ne se recourent que rarement.

LE MUSICIEN-INTERVENANT

Lisibilité et légitimité

Son métier dispose, dans un nombre de cas de plus en plus important, d'une lisibilité relativement complète, et surtout d'une légitimité totale : cohérence et complémentarité dans la formation, vraies réponses artistiques et pédagogiques - généralistes mais variées-, correspondance avec les territoires et les publics...

Les difficultés portent plutôt sur les conditions d'exercice, sur la définition et l'identification du « porteur » du projet d'éducation artistique local. Participant à la vie artistique d'un quartier, d'une ville, d'un territoire, il doit être au cœur même du projet d'éducation artistique de la collectivité.

Ce n'est malheureusement pas toujours le cas et les musiciens-intervenants souffrent parfois de ne pas avoir de ligne conductrice forte et revendiquée, avec les moyens financiers et humains qui devraient correspondre. Par ailleurs leur implantation au sein de l'Éducation Nationale reste inégale. Des malentendus subsistent, particulièrement dans les nombreux hiatus entre discours officiels et réalité de terrain.

Sur le plan pédagogique aussi, leur situation est inédite. N'étant pas, officiellement, en charge d'un enseignement (contrairement au professeur d'école de musique), le musicien-intervenant doit innover, inventer et créer des démarches pédagogiques originales, de sa place toute particulière.

Ses missions

L'intervenant a une mission éducative qu'il mène en permettant l'accès à une éducation artistique par la pratique musicale.

Il est l'agent d'un pôle culturel et contribue au développement des pratiques musicales dans la cité. Il a une culture professionnelle de l'enseignement de la musique, il doit susciter l'invention et la création tout en faisant vivre les patrimoines.

Ses compétences

Praticien expert de la musique dans une ou plusieurs spécialités, il est capable de concevoir et animer des dispositifs d'enseignement, de travailler en équipe à l'école et dans l'établissement. Praticien réfléchi et didacticien, il est capable d'être un musicien ressource pour son établissement mais aussi à l'école primaire, de formaliser une recherche musicale

et pédagogique et de participer à l'élaboration d'une culture professionnelle.

Les conditions de travail

Les conditions de travail sont souvent très difficiles : contrats à durées limitées, multiplication des lieux d'intervention avec des déplacements importants, précarité, faiblesse des salaires, pas d'évolution du statut ni de plan de carrière possible ...

Le sentiment d'isolement

C'est un des principaux points négatifs malgré une formation au travail d'équipe entre musiciens ou avec des partenaires divers.

L'autorité partagée

Si l'on se réfère aux textes de l'Education Nationale, l'instituteur reste en effet seul maître de sa classe. A lui l'autorité, la responsabilité tout entière, qu'il ne peut partager avec quiconque, aussi compétent soit-il. Pourtant, si l'on observe la situation réelle, et notamment les diverses déclinaisons locales des directives ministérielles qui organisent le travail des musiciens-intervenants, le maître, certes toujours responsable de sa classe, y est plutôt défini comme le référent, garant de la cohérence globale du projet de sa classe, et non plus comme « l'autorité unique ». De ce fait, dans les activités musicales, l'autorité/responsabilité doit être partagée, dans le sens où chacun « fait autorité » dans son domaine de compétence : si le maître reste le référent général, le musicien-intervenant doit être le référent culturel et musical.

C'est sur cette double référence que doit reposer le partenariat musicien-intervenant/professeur des écoles.

LE DIRECTEUR

Légitimité artistique du directeur ?

Le socle du métier se construit sans doute autour de la culture artistique, voire de la compétence artistique du directeur, jugée primordiale par beaucoup. Toutefois, quand on tente de définir formellement cette compétence en voulant l'identifier, on se heurte au risque de la percevoir comme obstacle à une pensée tournée vers la diversité culturelle.

La légitimité artistique doit alors être comprise comme une capacité d'expertise, une aptitude à se référer à des structurants artistiques, en admettant que la diversité des langages esthétiques rend impossible l'omniscience.

La compétence artistique et pédagogique devient alors un outil de mobilisation d'un collectif pour la conduite de projets en adéquation avec la mutation des territoires et des besoins des usagers.

La notion d'adoubement de la corporation, d'appartenance à un « sérail » poursuit l'imaginaire et demeure dans ce cas une mesure de protection économique de l'emploi de directeur, jugé peu ou plus attractif.

L'identité du directeur

La recherche de caractéristiques « standard » de ce métier, c'est-à-dire communes à tous les métiers de direction, est-

elle concevable ? Peut-on considérer que les enjeux de pouvoir y sont totalement étrangers ?

L'identité du métier a-t-elle évolué en passant d'une profession dans laquelle on s'engageait par conviction, par militantisme, à une profession qui se standardise et donc perd de son aspect volontariste ? A contrario, l'évolution ne s'est-elle pas faite par le deuil de la notion de pouvoir, de l'invincibilité du directeur au profit d'une vision dynamique de catalyseur de projets ?

Responsabilité du directeur/autorité

La représentation dominante du métier de directeur parmi les enseignants est basée sur le modèle du chef d'orchestre, « qui sait tout, voit tout, entend tout » Il s'agirait d'un modèle panoptique : l'autorité s'exerce car on croit qu'il voit tout et qu'il entend tout.

La totalité des missions, énumérées notamment par la charte, ne peut correspondre au profil d'une seule personne.

Assumer des responsabilités, et les décliner, traduire des objectifs en modalités opérationnelles, définir le cadre de compétences des équipes, déléguer, contrôler, mobiliser les ressources externes et internes pour la réalisation d'un projet d'établissement engendre un isolement qui est souligné et vécu comme difficile, alors que ces compétences représentent le cœur du métier de dirigeant.

Ainsi, l'exercice de responsabilités multifformes suppose de se doter d'outils, et en ce sens les procédures administratives et budgétaires sont assimilées à des outils.

Projet d'établissement

C'est un outil de conduite du changement qui repose sur des outils administratifs (connus) et des outils pédagogiques (moins connus) ; si le projet d'établissement ne va pas jusqu'à mettre en place les outils pédagogiques (les dispositifs), il restera incantatoire.

Il impose des compétences spécifiques.

LES ENSEIGNANTS

Le paysage de l'enseignement artistique a connu ces dernières années un certain nombre de mutations. Mutation des publics, des pratiques pédagogiques, des répertoires... Ces changements ont été impulsés, relayés ou accompagnés par des réflexions sur l'exercice des métiers qui concourent à offrir à différents publics un enseignement de qualité.

C'est ainsi que nos travaux ont notamment permis d'aboutir à ce constat : les efforts de réflexion, de redéfinition des métiers doivent impérativement devenir l'affaire de tous les acteurs concernés, et non émaner simplement de quelconques instances de décision.

Alors, il paraît évident qu'il n'est plus possible d'agir seul¹. La première exigence est peut-être ainsi celle de pouvoir disposer d'espaces de débat, de considérer l'établissement comme « un espace généralisé de débat ».

Se posent alors deux questions que l'on peut presque considérer comme des préalables :

¹ Cf. actes du Colloque de Rezé (à demander au siège de **Conservatoire de France**)

- ✓ De quels lieux, de quelles instances, de quelles associations disposons-nous pour mener à terme ces débats ?
- ✓ De quels outils méthodologiques disposons-nous ? Comment trouver des langages communs ? La pédagogie, notamment musicale, est en effet avant tout une *action* ; les mots, les approches théoriques sont des moyens d'échanger, de construire des formes de pensée, de les développer, mais les enseignants ne les maîtrisent pas, ne les utilisent pas de la même manière, y sont même parfois réticents.

Des contradictions...

On peut certes approcher les réalités de la profession d'enseignant de la musique par les contradictions qui la traversent.

Ces contradictions sont issues de représentations différentes de l'objet enseigné, du contexte de l'action, de ses objectifs, de la perception, voire de la conception, que l'on a de l'« apprenant », enfant, adolescent, adulte. Ces différences, appuyées sur des valeurs sociales, artistiques, socio-affectives, cognitives, sont également différentes chez chacun des enseignants, en raison de son histoire propre, de son origine sociale ou culturelle, de son statut, du type d'établissement dans lequel il exerce, des moyens dont il dispose, de sa formation ainsi que de la discipline qu'il enseigne.

Il s'agit donc de proposer des cadres permettant d'englober les contradictions afin, non pas de les réduire, mais de les dépasser en inventant des démarches nouvelles, des solutions concrètes, des formes d'action imaginatives. Si ces cadres ne sont pas posés sur un plan national, c'est au sein de chaque établissement au moins, qu'il convient de les définir.

De l'identité professionnelle...

Les enseignants semblent souvent se définir d'abord par leur spécialité, en particulier les professeurs d'instrument. C'est alors une identité cloisonnée, hiérarchisée.

Des pistes ont été évoquées sur cette question : peut-on définir un projet artistique commun à l'ensemble ? Doit-on plutôt prendre en compte les potentialités de chacun au-delà du seul exercice de sa profession « statutaire » ? Est-ce le fait d'être « pédagogue » qui rassemble les uns et les autres ? Est-ce la capacité à accompagner le projet d'autrui dans une démarche inévitablement collective ?

Pour beaucoup, le métier d'enseignant de la musique reste à inventer.

Il semble en effet que l'on oscille en permanence entre deux modèles :

- ✓ Modèle traditionnel : il n'y a pas de différence entre le métier et l'apprentissage dans le cadre d'une relation essentiellement duelle entre l'élève et le maître. Généralement cette posture empêche l'évolution.
- ✓ Modèle « école » : ce sont d'abord des champs disciplinaires qu'il s'agit d'investir avec des fonctions

variables selon les projets, les élèves, les problématiques, les transversalités souhaitables. A condition que la notion d'école ne se résume pas à celle de formatage.

D'une façon générale, on insiste sur la nécessité de clarifier le cadre de la mission : doit-on se situer au niveau de l'*offre* ou à celui de la *demande* ? La notion de « contrat de formation » pour l'élève a été évoquée ici².

Deux questions apparaissent à ce propos :

- Quel est l'espace public d'intervention des enseignants de la musique ?
- Quelle est la frontière entre la prise en compte de la dimension sociale de leur action et leur « instrumentalisation » sociale ?

Deux tendances s'opposent :

- élargissement des publics
- re-centrage sur les publics existants dans les établissements

La nécessité d'une « contractualisation », notamment liée à celle de projet d'établissement réapparaît ici.

De cet ensemble de questions, une évidence se fait jour : aujourd'hui l'enseignant a, outre ses missions de transmission d'un savoir et d'un savoir-faire, une tâche de médiation entre de nombreuses entités humaines, artistiques, sociales, matérielles, institutionnelles.

Pour y répondre, des moyens nouveaux sont nécessaires :

- ✓ Formation
- ✓ Espace d'échanges et de « connexions » des expériences
- ✓ Travail en équipe
- ✓ Instances de réflexion et de régulation

Chacun est obligé de se positionner, donc d'explicitier en étant capable de prendre un peu de distance vis à vis de son quotidien. Le clivage n'est pas tant entre « innovants » et « non innovants », qu'entre professeurs qui réfléchissent sur leurs pratiques et ceux qui ne réfléchissent pas.

Une liste (non exhaustive) des nécessités de la période a été dressée :

Savoir mobiliser des moyens, savoir allouer et répartir des ressources, disposer de moyens d'expertises auxquels se référer, être capable de partenariats et de travailler en équipe, disposer de supports à la réflexion, concevoir le métier comme celui d'un guide, d'un référent, construire son « autorité » sur une crédibilité assise sur des domaines élargis, disposer de moyens d'évaluation de son action, posséder de la culture artistique et pédagogique pour accompagner les autres sans que celle-ci soit perçue comme « excluante ».

Les artistes-enseignants doivent constituer un « pôle ressource » pour la collectivité qui les engage. Ils doivent être considérés comme des « artistes en résidence permanente ». Experts en pédagogie, ils doivent être ouverts à la formation tout au long de leur carrière et faire preuve d'imagination, de créativité, d'invention.

² Colloque de Rezé, op. cit.

Enquête sur la pyramide des âges dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique

Conservatoires de France a toujours milité pour la formation initiale des futurs enseignants et soutenu notamment la création et le développement des CEFEDEM. Concernant la formation initiale des directeurs, jusque là inexistante, l'association a exprimé ses réserves quant à la mise en place d'une unique formation au sein du CNSMP (voir ci-dessus) et appelle de tous ses vœux une pluralité d'approches.

Ces préoccupations se sont récemment renforcées avec le constat que les effectifs de ces professions « vieillissaient » et allaient vraisemblablement être confrontés, comme les autres catégories professionnelles, au « papy-boom » de la prochaine décennie. L'absence de toute donnée chiffrée qui aurait permis de confirmer ce constat empirique et surtout de donner un ordre de grandeur du renouvellement prochain des effectifs a poussé le conseil d'administration à lancer une enquête dont les résultats devaient, sinon appuyer la démarche de Conservatoires de France en faveur du développement des formations, au moins mettre en évidence le nombre d'étudiants nécessaires afin de pourvoir les différents postes et, de là, le nombre de pôles d'enseignement supérieur à prévoir.

Un questionnaire a donc été envoyé à près de 1400 écoles de toutes catégories.

Il était important que les réponses fussent en nombre suffisant pour être représentatives de la situation nationale. Le résultat a dépassé nos espérances puisque le taux de participation a été le suivant : 28% des CNR, 42% des ENM(DT), 41% des EMA (Ecoles Municipales ou inter-communales Agréées) et 26% des EM³ (Ecole Municipale ou intercommunale). Nous adressons donc tous nos remerciements aux 410 directeurs (ou secrétaires ?) qui ont pris le temps de remplir ce formulaire qui a été dépouillé par Jean-Yves Fouqueray et dont Sophie Kipfer livre ici les éléments statistiques les plus significatifs.

Les limites de l'enquête

Dans le cadre de toute approche des résultats d'une enquête, il convient d'analyser les non-réponses, notamment pour vérifier que celles-ci n'auraient pas contenu des informations qui auraient pu faire « basculer » les statistiques. Ce travail n'a pas été fait, et nous avons émis l'hypothèse que l'âge du directeur (destinataire du formulaire) n'était pas de nature à influencer sa décision d'y répondre⁴, tout comme le sujet même de l'enquête (par ailleurs anonyme).

D'autre part, il convient de préciser que cette enquête, que nous avons voulue simplifiée, ne donne aucune indication sur le statut, le grade et le temps d'emploi des enseignants. Cette précision est importante puisqu'elle signifie que si on peut tirer des conclusions générales en terme de besoin en formation, l'enquête ne permet pas d'analyser les besoins en terme d'emplois à temps complet dans les différents grades.

Enfin, si les statistiques peuvent être considérées comme fiables lorsque l'échantillon est important, il n'est pas sérieux de généraliser des situations lorsque les catégories observées sont en petit nombre : nous nous sommes donc abstenus de tirer des conclusions sur la répartition en âge des professeurs de théâtre, ou même des professeurs de danse, qui sont largement sous-représentés par rapport à leurs collègues musiciens.

Cette enquête attend donc une suite... Le Conseil d'administration de Conservatoires de France a prévu de prendre contact avec le Département des Etudes et de la Prospective (DEP) du Ministère de la culture pour mettre en avant la nécessité d'une étude professionnelle, plus précise et approfondie.

Méthodologie

Les données ont été relevées sur différents tableaux permettant de distinguer d'une part les catégories d'établissements, d'autre part les différentes professions.

Pour généraliser ces résultats à l'ensemble du territoire, il était nécessaire de s'assurer de leur fiabilité. Ainsi, la moyenne du nombre d'enseignants dans chaque catégorie d'établissement établie par l'enquête a été comparée aux chiffres moyens donnés par une enquête du CREDOC datant de 1993 (aucune moyenne plus récente n'ayant été trouvée). Si l'ordre de grandeur était proche, les chiffres de notre enquête donnaient toujours des chiffres supérieurs⁵. Nous avons donc rapporté les résultats de notre enquête à une moyenne pondérée.

Par ailleurs, si le nombre des écoles contrôlées et agréées est connu, celui

	Nombre moyen d'enseignants par établissement (CREDOC 1993)	Nombre moyen d'enseignants dans les écoles ayant répondu à CDF	Moyenne pondérée utilisée pour les calculs
CNR	85	92	87
ENM	41	45	44
EMA	26	29	28
EM	13	19	16
associations	8	16	aucune

³ Nous avons également reçu 29 réponses d'écoles associatives : ce nombre n'était représentatif et nous nous sommes gardés de généraliser certains constats, au demeurant intéressants.

⁴ Sauf peut-être à considérer que des directeurs « âgés », blasés par les gestionnaires, ou au contraire particulièrement jeunes, et donc débordés, auraient massivement fait l'impasse... Hypothèse hasardeuse qui ne changerait vraisemblablement pas les données en ce qui concerne les enseignants...

⁵ Il est vraisemblable que certains professeurs enseignant deux disciplines ont pu être comptabilisés plusieurs fois dans certains questionnaires.

des écoles municipales est plus incertain. En croisant plusieurs sources, nous avons établi à environ 850 le nombre de ces établissements.

Le principal constat est le suivant : près de 71 % des enseignants et plus de 77% des directeurs ont plus de 40 ans. Quant aux plus de 50 ans, ils représentent 15% des enseignants et 32% des directeurs.

Si l'on projette les réponses des 380 écoles qui ont répondu à l'enquête sur l'ensemble des établissements publics d'enseignement artistique, on obtient le nombre de 4 200 enseignants ayant plus de 50 ans aujourd'hui. Autrement dit, d'ici une quinzaine d'années, 4 200 recrutements auront été effectués uniquement du fait des départs à la retraite, toutes disciplines et toutes catégories – PEA, ASEA, AEA – confondues.

La répercussion en terme de besoin en formation est donc considérable puisqu'il devrait concerner entre 300 et 400 futurs enseignants à former chaque année pendant 15 ans.

Si l'on fait la même projection pour les directeurs :

D'ici quinze ans, les directeurs d'ENM et de CNR auront été renouvelés à près de 50 %. On peut donc envisager 68 recrutements de directeurs de 1ère ou 2ème catégorie pendant cette période.

Pendant la même période, les professeurs chargés de direction des EMA auront été renouvelés à plus de 35 %. On peut donc prévoir 90 recrutements dans cette catégorie. Mais si on imagine que 68 professeurs chargés de direction auront entre-temps passé un CA et/ou postulé dans une ENM ou un CNR (pour remplacer les 68 directeurs évoqués précédemment), on arrive à 158 recrutements de professeurs chargés de direction.

Quant aux directeurs d'EM, comme on l'a vu, beaucoup plus jeunes, ils ne seront que 25% à avoir atteint l'âge de la retraite d'ici une quinzaine d'années. Mais comme ils sont beaucoup plus nombreux, cela représente tout de même près de 230 recrutements à

venir... auxquels on pourrait ajouter les 158 qui auraient entre temps accédé à un poste dans une EMA, soit 388 nouveaux directeurs d'écoles municipales (ou de « troisième catégorie ») en moins de quinze ans...

Et c'est sans compter les directeurs-adjoints, globalement plus jeunes que les directeurs : eux aussi vont vieillir, et parfois devenir directeurs tout court. Eux aussi devront être remplacés⁶...

Second constat : de façon générale, plus on gravit la « pyramide des établissements », plus le personnel est âgé :

Les enseignants de plus de 50 ans représentent 31% du personnel enseignant des CNR, 22% de celui des ENM, moins de 15% de celui des EMA et moins de 10% de celui des EM⁷.

On retrouve la même constante chez les directeurs, de façon encore plus accentuée : 50% des directeurs de CNR ont plus de 50 ans, alors que cette tranche d'âge représente 47% des directeurs d'ENM, 36% des directeurs d'EMA et seulement 27% des directeurs d'EM.

Il faudrait certainement analyser finement cet état de fait, mais il n'est pas interdit de penser que la « carrière » d'un professeur commence souvent par un poste dans une école municipale (voire dans une association, comme tendent à le montrer certains résultats de notre enquête). Cela est souvent vrai également pour les directeurs : un directeur de CNR a souvent dirigé une ENM ou une EMA avant d'accéder à une direction de CNR. De ces transferts d'un grade à l'autre, d'une catégorie d'établissement à l'autre, il faudrait également tirer les enseignements en terme de besoins en formation initiale et continue.

Troisième constat : on est rarement directeur avant l'âge de trente ans...

C'est une constante indépendante de la catégorie d'établissement : les directeurs de moins de 30 ans représentent entre 0% et 1%.

On est en droit de s'interroger sur le métier qu'exercent les directeurs avant

l'âge de 30 ans (on pourrait presque dire avant l'âge de 40 ans, puisque les 30-39 ans sont à peine 10 % dans les CNR et ENM et 13% dans les EMA)... Il n'est besoin de faire un gros effort pour imaginer que la plupart d'entre eux ont un jour été enseignants...

Aux 4200 recrutements d'enseignants évoqués plus haut dans les quinze ans à venir, on pourrait donc aisément ajouter tous ceux qui seront rendus nécessaires par ces changements de fonction...

En guise de conclusion

Alors bien sûr, cette vision de la progression de carrière d'un directeur qui ne fait que reprendre une image de pyramide (par ailleurs si contestée et contestable) est caricaturale, voire simpliste. Bien sûr, les parcours sont plus complexes et plus diversifiés. Mais c'est incontestable, la « porosité » existe entre les métiers comme entre les établissements. C'est sans doute pour cela qu'au-delà de la légitime revendication d'une formation des directeurs, il est indispensable de nouer des liens interprofessionnels et d'associer plus largement à nos réflexions les enseignants, et sans doute aussi les étudiants.

Parce que dans à peine plus de vingt ans...

Les directeurs d'ENM et de CNR auront été renouvelés à plus de 90 %...

Les profs chargés de direction d'EMMA auront été renouvelés à plus de 85 %...

Les profs chargés de direction d'EMM auront été renouvelés à près de 70 %...

Dans vingt ans, ce sont nos élèves actuellement en premier cycle qui auront atteint l'âge de 30 ans... et pourront pour certains vouloir devenir directeurs. D'ici là, ce sont certains de nos professeurs et certains de nos élèves actuellement en 2ème et 3ème cycle qui nous auront remplacés et qui véhiculeront l'image qu'ils se forgent aujourd'hui du métier, et que nous contribuons à leur donner. C'est une lourde responsabilité, qui exige que nous sachions rester militants... jusqu'à la retraite !

⁶ Une projection à l'échelle nationale est cependant difficile, le nombre de directeurs adjoints étant variable d'un établissement à l'autre, y compris au sein d'une même catégorie.

⁷ La profession de musicien-intervenant, introduite récemment dans les établissements, échappe plus ou moins à cette « règle ». Très minoritaire et ayant fait d'autre part l'objet d'une enquête particulière (voir ci-après), elle n'apparaît pas dans les différents tableaux présentés ici.

Les chiffres de l'enquête

LES ENSEIGNANTS

pourcentage d'enseignants par catégorie d'établissements					
	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	+ de 60 ans
CNR	10%	25%	34%	27%	4%
ENM	11%	29%	38%	20%	3%
EMA	14%	35%	37%	13%	1%
EM	19%	36%	35%	8%	1%

La tranche d'âge des 40-49 ans est majoritaire et représentée à parts presque égales dans toutes les catégories d'établissement. De part et d'autre de cette tranche d'âge en revanche, la représentativité des tranches d'âge est inversement proportionnelle au statut de l'établissement : plus l'établissement se situe en "haut de la pyramide", plus les enseignants de plus de 50 ans sont représentés... Et plus l'établissement se situe en "bas de la pyramide", plus les enseignants sont jeunes.

Enseignants : projection sur l'ensemble des établissements territoriaux

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	+ de 60 ans	TOTAL
CNR	301	770	1 067	827	135	3 100
ENM	501	1 315	1 688	878	119	4 500
EMA	976	2 475	2 584	875	89	7 000
EM	2 547	4 890	4 722	1 132	109	13 400
TOTAL	4 325	9 450	10 060	3 713	452	20 000

Dans les quinze années à venir, près de 4 200 enseignants (toutes catégories confondues) auront pris leur retraite.

Dans les 25 années à venir, plus de 14 000 enseignants (toutes catégories confondues) auront pris leur retraite.

Autrement dit, si d'ici 2030 on peut prévoir une moyenne de 560 nouveaux enseignants chaque année, il faudra compter avec l'arrivée de plus de 1 000 nouveaux enseignants chaque année entre 2020 et 2030.

LES DIRECTEURS

pourcentage d'enseignants par catégorie d'établissements					
	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	+ de 60 ans
CNR	0%	10%	40%	50%	0%
ENM	0%	9%	43%	36%	11%
EMA	1%	13%	50%	34%	2%
EM	0%	31%	42%	26%	1%

Le rapport entre l'âge du directeur et le statut de l'établissement est encore plus accentué que chez les enseignants. Une constante cependant dans toutes les catégories d'établissements : on ne devient pas directeur avant 30 ans !

Directeurs : projection sur l'ensemble des établissements territoriaux

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	+ de 60 ans	TOTAL
CNR	0	4	14	18	0	36
ENM	0	9	45	38	12	104
EMA	2	32	125	86	5	250
EM	4	262	357	220	8	850
TOTAL	6	307	541	362	24	1 240

Enquête sur la place des musiciens-intervenants dans les écoles de musique

Depuis plusieurs années, on peut constater une évolution importante du métier de musicien-intervenant et de la place de ces enseignants au profil nouveau au sein de l'école de musique. A l'heure où nos établissements connaissent de grandes mutations (nouveaux publics, nouvelles esthétiques, diversification des modes d'apprentissage, décloisonnement des disciplines, ...), de nombreux directeurs ont très vite pressenti ce que les musiciens-intervenants pouvaient apporter, de par leur formation, au sein même des écoles de musique : capacité à fédérer des énergies et des compétences variées, à mener des projets interdisciplinaires, à travailler en partenariat avec diverses personnes ou structures, bonne connaissance de l'enfant dans son environnement scolaire ...

Conservatoires de France a donc souhaité évaluer la place des musiciens-intervenants au sein de l'école de musique et mesurer –autant que faire se peut- ce qu'ils y apportent et ce qu'ils y trouvent : il ne s'agissait donc pas d'enquêter sur leur métier ou leur situation (nous savons par ailleurs combien certains d'entre eux sont encore isolés, mal considérés, en situation extrêmement précaire, parfois peu ou mal formés).

Comme toute enquête, celle-ci a ses limites, d'autant qu'elle n'a pas été effectuée dans les normes des instituts dont c'est le métier. Ainsi nous nous sommes vite rendu compte que certaines questions étaient mal posées, rendant les réponses difficilement exploitables.

Enfin, on peut imaginer que les directeurs convaincus de l'importance du sujet ont répondu plus massivement et complètement que les autres, faussant ainsi les statistiques.

Le lecteur voudra donc bien faire preuve d'une certaine indulgence et ne prendre ces chiffres que pour ce qu'ils sont : le reflet de ce qui se passe dans les 400 écoles qui nous ont répondu.

Nous remercions chaleureusement les directeurs qui ont participé à cette enquête, d'avoir pris un peu de leur temps pour nous répondre. Si ces quelques chiffres ne peuvent témoigner de la richesse de ce qu'ils nous ont confié, souhaitons tout de même qu'ils s'y reconnaissent.

L'enquête a été menée d'octobre à décembre 2004. Nous avons reçu 391 réponses : 14 CNR, 43 ENM, 88 EMA (ou Intercommunales agréées), 219 Ecoles Municipales (ou Inter-communales), 20 Ecoles Associatives, 7 n'ont pas précisé leur statut. Sur les 391 établissements :

- 268 (soit 68,5 %) ont des musiciens-intervenants
- 113 (soit 28,9 %) n'en ont pas
- 10 (2,55 %) en ont sur la commune, rattachés à d'autres structures (Service Scolaire, association, CMR, coopérative scolaire, département, stagiaires CFMI) : à noter que dans ce cas, à une exception près, l'école de musique n'a pas de connaissance précise des modalités de l'intervention.

1- LES MUSICIENS-INTERVENANTS, LEUR PROFIL, LEUR STATUT.

[Questions : Nombre, diplômes, statut]

On compte, sur l'ensemble des établissements, 709 musiciens-intervenants :

- 444 (soit près de 63%) sont titulaires du DUMI

- 69 ont le DE, 52 d'autres diplômes : principalement DEM ou équivalent (22), deug-licence ou capes de musicologie (14), diplôme de méthodes actives ou des CMR (9).

- 385 (54,3%) sont titulaires de la FPT

On peut noter dans l'ensemble que la proportion des musiciens-intervenants titulaires DU DUMI est plus importante dans les EMA (73,29 %) que dans les

CNR et ENM (respectivement 60,91 et 69,6 %), et moins dans les EMM (57,24 %) et les écoles associatives (40%)

En revanche, ils ont plus souvent un statut de titulaires dans les CNR et ENM (65,5 et 66,4 %) que dans les EMMA (57,06 %) et les EMM (43,37 %)

2- LA RÉPARTITION ENTRE ÉCOLE ET ÉCOLE DE MUSIQUE

[Questions : nombre d'heures en milieu scolaire et à l'école de musique]

Dans 84 établissements sur les 268 de l'enquête (soit environ 1/3), les musiciens-intervenants n'enseignent pas à l'école de musique.

Pour les autres, la répartition moyenne entre école et école de musique varie selon le type d'établissement :

Sur l'ensemble des établissements, les musiciens-intervenants effectuent 21,81 % de leurs heures en école de musique. Cette moyenne évolue de la façon suivante : CNR : 7,95% - ENM : 14,89 % - EMMA : 20 % - EMM : 30,15 % - Ecoles Associatives : 30,53 %.

On peut donc noter que, plus les écoles sont petites, plus elles utilisent les compétences de leurs musiciens-intervenants à l'école de musique.

Cette enquête ne peut pas faire la part entre ce qui relève d'une réelle polyvalence des enseignants, ou d'heures affectées pour compléter un service (enseignants de l'école de musique que l'on « envoie » dans les écoles, faute de personnel compétent, ou musiciens-intervenants à qui l'on confie des tâches dans l'école de musique parce qu'on a personne d'autre ...)

3- LES MUSICIENS-INTERVENANTS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

[Questions : nombre de classes, proportion par rapport à la totalité de la commune, type d'intervention]

On totalise, sur l'ensemble des établissements, 7007 heures hebdomadaires d'interventions, soit une moyenne d'environ 10 h par enseignant. Ces interventions sont, la plupart du

temps, régulières sur toute l'année (183 établissements sur 268) et touchent 8380 classes, ce qui représente en moyenne environ 50 minutes par classe.

Elles sont « suivies » (plus de 6 séances) dans 83 cas, ponctuelles (moins de 6 séances) dans 15 établissements.

(Certains établissements cumulent plusieurs types d'interventions)

Elles ont lieu en CHAM dans 14 établissements (2 CNR, 6 ENM, 4 EMA, 2 EM).

Le pourcentage de classes touchées, lorsqu'il est connu (154 réponses), varie de 2 à 100 % ...

Quelques chiffres significatifs :

- 52 établissements touchent tous les élèves ou quasiment (plus de 95 %)
- 62 établissements en touchent plus de 80%
- 25 établissements en touchent de 50 à 80 %
- 41 établissements en touchent de 20 à 50 %
- 26 établissements touchent moins de 20 % des élèves

La moyenne (toujours sur les écoles qui ont évalué ce pourcentage) est de 58,85 % : ce chiffre, peu significatif puisqu'il est une moyenne de pourcentage, ne tient pas compte de la taille de chaque commune. En règle générale, les pourcentages de classes touchées par des interventions est d'autant plus important que le nombre de classes total est faible ...

4- LES MUSICIENS-INTERVENANTS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

[Question : disciplines enseignées dans le cadre de l'école de musique ou d'autres cadres]

Lorsqu'ils assurent un enseignement à l'école de musique (184 établissements)

il s'agit des disciplines suivantes :

- Eveil : 144
- Chorale : 67
- Formation musicale : 99
- Instrument : 55
- Pratique collective instrumentale : 72

S'ajoute à cela un nombre important d'activités variées : ateliers d'impro, de jazz, de création sonore, de musiques actuelles, d'instruments traditionnels, de création de chansons, de spectacles, théâtre, cirque, informatique musicale, MAO ...

Des activités ciblées : atelier en hôpital, atelier pour les instituteurs, pour les handicapés, les maisons de retraite

Dans divers cadres : CEL, périscolaire
Enfin, 2 musiciens-intervenants assurent la direction de leur école.

5- LES CONDITIONS DE TRAVAIL

[Questions : temps de concertation prévu, prise en compte des déplacements, concertation avec les autres enseignants de l'école de musique, convention avec l'Education Nationale]

Si la nécessité de la concertation est assez unanimement reconnue, seuls 139 établissements (à peine la moitié ...) prévoient ce temps dans leur temps de travail. Les modalités, et la quantité, sont du reste très divers : du temps de récréation (...!) à 1/5 du temps de travail, on trouve tous les cas de figure. De même, la répartition et l'organisation de cette concertation est très variable : certains la prévoient « selon nécessité », d'autres avec l'Education Nationale, d'autres encore la limitent au début de l'année.

La moyenne des écoles qui déclarent un temps de concertation fixe et régulière situe à 1h45 par semaine environ.

Les frais de déplacement sont pris en compte dans 73 établissements : de la prise en charge financière (le plus souvent frais km au tarif FPT) à la prise en compte dans le temps de travail (1/4 heure par heure, ou une heure payée en plus), les réponses sont variées. Une école bénéficie d'un véhicule de service pour son musicien-intervenant ...

L'absence d'une distinction spécifique des écoles intercommunales dans l'enquête rend ce résultat peu significatif, puisque c'est bien dans ce cas de l'intercommunalité que la question des déplacements est la plus cruciale

228 équipes pédagogiques incluent les musiciens-intervenants dans leurs réunions.

146 écoles bénéficient d'une convention avec l'Education nationale.

6- LE RÔLE DU DIRECTEUR

[Questions : rôle du directeur par rapport aux musiciens-intervenants et aux partenaires de l'Education Nationale]

Les directeurs sont, généralement, très impliqués par rapport au travail des musiciens-intervenants de leur école. Si

22 directeurs considèrent que leur rôle se limite à une tutelle administrative vis-à-vis de ces enseignants, la plupart des autres estiment jouer un rôle plus large : tutelle pédagogique (153 réponses) et interlocuteur des directeurs d'école (128) sont le plus fréquemment cités. Plus loin, vient leur rôle d'interlocuteur de l'IEN (104) ou de médiateur avec l'Education Nationale (101).

7- LES PROJETS COMMUNS

[Question : quels projets communs écoles/école de musique]

Ils sont nombreux et variés : 201 écoles en proposent.

Les plus courants sont :

- les spectacles communs (90 fois cités) : opéras pour enfants, contes musicaux, spectacles d'école où interviennent élèves ou professeurs de l'école de musique.
- les présentations d'instruments à l'école primaire (51).
- les accompagnements de chant et de chorale (par des professeurs ou des élèves instrumentistes).
- 20 écoles mentionnent des projets de création.

Enfin voici une liste de projets cités :

- projets autour d'un instrument (percussion), d'un style (jazz, musique traditionnelle, bal renaissance, musique latino, batucada, impro), d'une oeuvre commune ou d'un thème commun.
- projets d'auditions, de concerts, de festival jeune public, parcours musical au musée ...
- projets autour du chant : rencontres de chorales, création de chansons.
- projets autour d'une pratique artistique autre : danse, théâtre, lecture.
- projets à l'occasion d'un événement : fête de la musique, carnaval, fêtes d'école ...

Lorsqu'il n'existe pas de projets communs, les freins les plus fréquemment mentionnés sont les incompatibilités d'horaires, le manque de concertation, et plus rarement le manque d'intérêt ou la méconnaissance du travail de l'autre. Sont aussi signalés le manque de moyens, l'éloignement géographique et la difficulté de rentrer dans les écoles.

ADHÉSION

Nom :

Prénom :

Directeur de :

Adresse professionnelle :

.....

CP VILLE

Tél :

Fax :

e-mail :

Type d'établissement : CNR ENM EMMA

EMM Autre :

Statut de l'établissement (gestion territoriale directe, association, etc.)

Nombre d'élèves :

Nombre d'enseignants :

Demande d'adhésion à **Conservatoires de France**

à titre individuel (39 €)

au titre de l'établissement (96 €)

Règle la cotisation annuelle :

par chèque ci-joint à l'ordre de :

Conservatoire de France

par mandat administratif (préciser lieu d'envoi de la facture)

Rayer en cas de désaccord :

Accepte que la mention de mon établissement et mon nom figurent dans les pages réservées aux adhérents du site internet de **Conservatoires de France**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date :

Signature :

Bulletin d'adhésion à photocopier et à retourner à :

Maurice LE CAIN

EMA de la Communauté du Thouarsais
7, boulevard Jean Jaurès 79100 THOUARS

JOURNÉES D'ÉTUDE

organisées par **Conservatoires de France**

ouvertes aux responsables
d'établissements de toutes catégories

Equipes de direction

d'établissements d'enseignement artistique :

le droit de se former

Quelles formations
pour quelles missions ?

lundi 4 et mardi 5 juillet 2005

(lieu non encore déterminé)

E-GROUPE

Réservé aux adhérents, facile d'utilisation, cet espace virtuel d'échange est un bon moyen de se rencontrer malgré les distances qui nous séparent.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à le signaler lors de votre adhésion à **Conservatoires de France** ou en envoyant un simple message à notre e-mail : conservatoiresdefrance@yahoo.fr

CONSERVATOIRES DE FRANCE

Ecole Nationale de Musique

24, rue du Commandant Gaté

44600 St-Nazaire - Tél. 02 40 00 79 90

Directeur de la publication : Yvon RIVOAL

Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2004

ISSN 1154-4813 - N° imprimeur 224 11 2001

Imprimerie : La Clonerie - Tél. : 02 40 53 33 33

e-mail :

Conservatoiresdefrance@yahoo.fr